

PLAN DE FORMATION

FORMATION SUR LA SURVEILLANCE (INSPECTION VISUELLE) POUR LA DÉTECTION DU FLÉTRISSEMENT DU CHÊNE SUR LES BILLES IMPORTÉES DES RÉGIONS RÉGLEMENTÉES DES ÉTATS-UNIS

INSCRIPTION

Via le site du CIFQ
(lien à venir)

DURÉE

Environ 1h

CERTIFICAT

Un certificat sera émis à la réussite de l'examen final

LEÇON

- | | |
|----------|---|
| 1 | Introduction |
| 2 | Situation, importance et répercussion |
| 3 | Réglementation et stratégie de prévention et de lutte |
| 4 | Description de la maladie, cycle de vie et arbre hôte (vulnérable) |
| 5 | Symptôme de flétrissement du chêne |
| 6 | Ce que vous devez faire en tant que responsable de l'inspection visuelle des billes |
| 7 | Conclusion |
| 8 | Examen final |

OBJECTIFS

- Vous communiquez de l'information importante pour bien connaître cette maladie réglementée;
- Vous transmettez des indications visuelles et techniques importantes afin de pouvoir détecter les signes et les symptômes du flétrissement du chêne sur les billes importées;
- Vous transmettez les actions requises pour éliminer le risque lors de découverte de symptôme de la maladie.

PLAN DE FORMATION

FORMATION SUR LA SURVEILLANCE (INSPECTION VISUELLE) POUR LA DÉTECTION DU FLÉTRISSEMENT DU CHÊNE SUR LES BILLES IMPORTÉES DES RÉGIONS RÉGLEMENTÉES DES ÉTATS-UNIS

POINTS À RETENIR DE LA FORMATION

- Cette formation obligatoire est un élément important du **Plan de contrôle préventif (PCP)** de l'établissement qui est approuvé pour l'importation de chêne de région réglementé des États-Unis;
- Cette formation soutient l'établissement et les personnes responsables à mettre en place une procédure fiable pour la surveillance et l'inspection des billes de chêne rouge en provenance de régions réglementées;
- Ce sont les employés qui participent à la réception, au mesurage et au tri des billes qui doivent obligatoirement recevoir une formation adéquate, leur permettant de reconnaître les signes et les symptômes du flétrissement du chêne;
- Les billes doivent faire l'objet d'une surveillance visuelle dès leur arrivée à l'établissement pendant la **période à haut risque (du 1er avril au 31 juillet)** afin d'y déceler tout signe de flétrissement du chêne (réf: D-99-03, ACIA);
- L'établissement doit avertir immédiatement concernant tout cas de billes non conformes et que celles-ci seront transformées ou éliminées dans les 24 heures suivant la détection de la maladie;
- L'établissement doit indiquer la façon dont l'efficacité de la formation est surveillée, vérifiée et maintenue pour tous les employés concernés;
- Une liste des personnes formées doit être maintenue et chaque employé responsable de l'inspection visuelle peut réviser cette formation **tous les 3 ans et avant le 1er avril**;
- Des registres d'inspection des billes par des mesureurs de bois formés (démontrant que des inspections et une surveillance du flétrissement du chêne ont eu lieu).

